



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 - 05 - 2025

Présents (12) : M. Balot, Mme Boudet, Mme Delorenzi, Mme Fontaine, M. Froment, M. Hetzel, Mme Huchette-Jaulin, Mme Huser, Mme Lemaire, M Loret, Mme Malheu, M. Nigon, Mme Servais-Mousty.

Absents (5) :

Mme Bolzer, M. Caffin, M. Crespin (pouvoir Mme Malheu), M. Wasieczko.

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal adressent leurs pensées aux Bazemontais récemment disparus et présentent leurs sincères condoléances à leurs proches.

Ordre du jour :

I. Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Mme Servais-Mousty

II. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 04/04/2025 :

Le procès-verbal du 04/04/2025 est adopté à l'unanimité.

III. Informations générales

1. Restaurant scolaire : compte rendu des réunions de chantier du 14/04, 28/04, 05/05 et 12/05

- Les réunions de chantier se déroulent tous les lundis à 14h.
- La base vie est installée et le chantier est clôturé, l'accès se fait par le Chemin du Parc. Tous les riverains du Chemin du Parc ont été prévenus.
- Les travaux débiteront prochainement, une étude de sol supplémentaire a été effectuée. Le bornage du terrain est prévu semaine prochaine.
- Toutes les études sont prêtes et confirment ce qui a été prévu dans le cahier des charges de départ. Des précautions seront à prendre pour conserver l'intégrité du pont.
- Mardi 27 mai à 10h, « 1^{er} coup de pioche », accompagné de 2 classes de l'école de Bazemont.

2. Vidéoprotection et éclairage public :

- 12 caméras ont été installées et sont en fonctionnement.
- L'éclairage public a été modernisé avec le passage en LEDS. Excepté dans les rues où l'enfouissement des réseaux est prévu : Rue des Grands Jardins, Rue de la Malmaison et Rue de la Fontaine Pleureuse.
- Un problème d'allumage a été identifié aux 7 Rue des Fourneaux et 63 Route de Flins. Il va être résolu.
- Une tranche Route de Flins n'est pas éclairée, près du nouveau transformateur, dû à un problème de raccordement de l'armoire suite aux travaux d'ENEDIS.

3. Urbanisme : point sur les projets de division

- Pas de commission récente car attente d'un contact au sujet de la propriété Lhortie.
- Concernant la division Quettier, il a été convenu de réaliser 3 terrains en plus de la maison, au lieu des 4 terrains initialement prévus.
- Le PLU de Bazemont et sa validation par la DDT sont attaqués par 2 associations environnementales. Elles contestent l'existence du Site Urbain Constitué (SUC) alors qu'une récente décision du Tribunal administratif de Versailles et la Cour de cassation la confirment.

4. Domaine forestier du Roncey : projet de route forestière

- Point de clarification à faire avec les propriétaires forestiers.

5. Brocante : point sur l'organisation

- Une réunion doit être organisée avec l'APEB en vue des prochaines brocantes, afin d'anticiper l'augmentation du nombre d'exposants et de visiteurs. Il convient notamment de réfléchir à une éventuelle limitation du nombre maximal d'emplacements autorisés.
- Malgré l'arrêté municipal, plusieurs véhicules sont restés stationnés dans les rues concernées par la brocante.
- Une fois les trottoirs de la rue du Manoir rénovés, la question du stationnement devra être envisagée.
- Un incident de circulation s'est produit au rond-point d'Aulnay, accentué par un trafic important. Le plan de circulation et de stationnement nécessite donc une révision.

6. Bazemont Village n° 44 : dossier, articles

- Dans ce Bazemont Village, un dossier budget est prévu. Les derniers articles sont en attente.
- Le numéro 45 sera publié courant octobre et portera sur le bilan du mandat.

7. Documentaire sur Manon Altazin

- Manon Altazin, bazemontaise, kiné, 1^{ère} pilote femme d'avion sourde de France, est suivie depuis 10 ans par une réalisatrice pour la création d'un documentaire. La mairie de Bazemont propose une aide financière de 1 000 € pour soutenir la post-production du film.
- L'avant-première aura lieu au cinéma de Maule.

IV. Délibérations

N°21/2025 – Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le Budget Primitif 2025 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 739218 : Autres prél. pour reversements de fiscalité e		8 127.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		8 127.00 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement	10 701.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 701.00 €			
D 65568 : Autres contributions		2 574.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		2 574.00 €		
Total	10 701.00 €	10 701.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2151 : Réseaux de voirie	30 766.80 €			
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	84 121.90 €			
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre secti	114 888.70 €			
D 2151 : Réseaux de voirie		30 766.80 €		
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		84 121.90 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		114 888.70 €		
D 2151 : Réseaux de voirie		2 736.00 €		
D 2183 : Matériel informatique		2 386.51 €		
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		449.99 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5 572.50 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			10 701.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn			10 701.00 €	
R 203 : Frais études, recherche et développement et frai			114 888.70 €	
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti			114 888.70 €	
R 203 : Frais études, recherche et développement et frai				114 888.70 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				114 888.70 €
R 1641 : Emprunts en euros				16 273.50 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				16 273.50 €
Total	114 888.70 €	120 461.20 €	125 589.70 €	131 162.20 €
Total Général		5 572.50 €		5 572.50 €

- **Votée à l'unanimité**

N°22/2025 - Transfert de la compétence « maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive » et adoption des statuts modifiés de la Communauté de Communes Gally Mauldre »

Dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de Communes Gally Mauldre au Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) par délibération en date du 19 octobre 2022 pour la compétence GEMAPI, pour les communes d'Andelu, Bazemont, Herbeville, Montainville, Mareil sur Mauldre, Maule, un transfert de la compétence pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été réalisé.

Le Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) a été créé en 2007 et regroupe en plus des communes de la CCGM mentionnées ci-dessus, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France et des communes de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (Val d'Oise). La compétence du SMSO s'étend sur une superficie de 900 km² et regroupe 130 communes. Cela représente une gestion d'un linéaire de cours d'eau de 362 kilomètres.

Le SMSO dispose de la compétence GEMAPI avec le volet GEMA pour la gestion des milieux aquatiques et le volet PI pour la prévention des inondations.

Le SMSO dispose également de la compétence à la carte Ruissellement.

La Commune de Saint-Nom-la-Bretèche adhère au Syndicat Hydraulys (pour le bassin du ru de Gally) concernant la compétence GEMAPI. Cette commune a subi récemment de fortes problématiques de ruissellement rural, qu'il convient de traiter.

Par extension et pour des raisons d'efficacité et de cohérence de l'action publique, la Communauté de Communes souhaite étendre le champ de compétences qu'elle exerce à la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et au ruissellement rural (hors zones urbaines), pour l'ensemble des 11 Communes. En effet, le territoire de la CCGM est un territoire rural avec une topographie marquée qui favorise les ruissellements. L'ensemble des communes de la CCGM est donc impacté par le ruissellement hors zone urbaine.

Ainsi, afin de rendre plus opérationnelle l'action de la Communauté de Communes dans la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et des eaux de ruissellement rural (hors zones urbaines), notamment dans les zones naturelles, forestières ou agricoles, il est proposé d'approuver que la Communauté de Communes Gally Mauldre exerce, au titre d'une compétence

supplémentaire, l'activité relative à la « maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive ». Ce transfert de compétence nécessitera la modification des statuts de la Communauté de Communes en conséquence.

La Communauté de Communes Gally Mauldre souhaite ensuite transférer au SMSO cette compétence prise et ayant pour intitulé exact « Actions relatives à la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive », au sens du 4° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, pour les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Montainville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Saint-Nom-la-Bretèche pour leur territoire situé sur le bassin-versant de la Mauldre et affluents ;

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 64 et 76 ;

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5215-20 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 ;

VU le Code rural et de la Pêche maritime ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que la communauté de communes a adhéré au SMSO par Délibération en date du 19 octobre 2022 pour la compétence GEMAPI, pour les communes d'Andelu, Bazemont, Herbeville, Montainville, Mareil sur Mauldre, Maule pour leur territoire situé sur le bassin-versant de la Mauldre et affluents ;

CONSIDERANT que pour des raisons d'efficacité et de cohérence de l'action publique, la Communauté de Communes envisage d'étendre le champ de compétences qu'elle exerce à la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et au ruissellement rural (hors zones urbaines) ;

CONSIDERANT que le territoire de la CCGM est un territoire rural avec une topographie marquée qui favorise les ruissellements. L'ensemble des communes de la CCGM est donc impacté par le ruissellement, et la compétence relative à la « maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » est donc d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes intervient en tant que Personne Publique Associée (PPA) aux procédures d'évolution des PLU communaux, ces derniers devant prendre en compte les conséquences de l'imperméabilisation du sol due à l'urbanisation et adapter le développement urbain en fonction du risque d'inondation ;

CONSIDERANT qu'afin de rendre plus efficace et plus opérationnelle l'action de la Communauté de Communes dans la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et des eaux de ruissellement rural (hors zones urbaines), notamment dans les zones naturelles, forestières ou agricoles, il est proposé qu'elle exerce, au titre d'une compétence supplémentaire, l'activité relative à la « maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » ;

CONSIDERANT que cette activité, prévue à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, bien que complémentaire, n'est toutefois pas comprise dans les missions relevant de la compétence GEMAPI visée par ce même dispositif ;

CONSIDERANT que l'activité « maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » permettra à la Communauté de Communes de prescrire ou d'entreprendre les actions et travaux prévus par le Code rural et de la pêche maritime aux fins de gestion des eaux pluviales non urbaines, des eaux de ruissellement rural (hors zones urbaines) et de l'érosion qui en résulte à échelle d'un bassin ou sous-bassin versant par exemple, ou encore, en vertu des dispositifs de ce même code, de mettre en œuvre des programmes de gestion du ruissellement rural en zone naturelle ou agricole (plan de lutte contre l'érosion due aux eaux de ruissellement rural, implantation et entretien d'aménagements associés, réhabilitation de haies ou talus, re-végétalisation, etc.) ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence relative à la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement rural (hors zones urbaines) et la lutte contre l'érosion des sols consécutive devrait être engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un EPCI ;

CONSIDERANT que la compétence sera exercée par la Communauté de Communes au titre d'une compétence supplémentaire ;

CONSIDERANT que ce transfert est opéré par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- La procédure débute par la délibération du Conseil communautaire qui accepte le transfert de compétence si la majorité simple de ses membres émet un vote positif,
- Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose ensuite d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes. La décision du Conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de trois mois,
- Le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du Conseil communautaire et de deux-tiers des Communes représentant la moitié de la population, ou bien s'il recueille en plus de l'avis favorable du Conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux-tiers de la population.

CONSIDERANT que comme pour le Conseil Communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure, ce transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que si ce transfert de compétence est décidé, les statuts de la Communauté de Communes devront être modifiés en conséquence ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally Mauldre souhaite ensuite transférer au SMSO cette compétence prise et ayant pour intitulé exact « Actions relatives à la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive », au sens du 4° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, pour les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Montainville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Saint-Nom-La-Bretèche pour leur territoire situé sur le bassin-versant de la Mauldre et affluents. Ce transfert de compétence fera l'objet d'une autre délibération de la part de l'EPCI.

CONSIDERANT la délibération de la Communauté de Communes Gally Mauldre n° 2025-04-24 du 9 avril 2025 approuvant le transfert à la CCGM des actions relatives à la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement rural (hors zones urbaines) et la lutte contre l'érosion des sols consécutive prévue au 4° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la délibération de la CCGM n° 2025-04-24 du 9 avril 2025 approuvant le transfert à la Communauté de Communes des actions relatives à la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement rural (hors zones urbaines) et la lutte contre l'érosion des sols consécutive prévue au 4° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement
- **APPROUVE** le transfert à la Communauté de Communes des actions relatives à la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement rural (hors zones urbaines) et la lutte contre l'érosion des sols consécutive prévue au 4° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;
- **DECLARE** la compétence relative à la « maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » d'intérêt communautaire ; le territoire de la CCGM étant un territoire rural avec une topographie marquée qui favorise les ruissellements. L'ensemble des communes de la CCGM est donc impacté par une problématique de ruissellement hors zone urbaine ;
- **PREND ACTE** que ledit transfert entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du

transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

- **DIT ET APPROUVE** que les statuts de la Communauté de Communes seront modifiés en conséquence ;
- **DEMANDE** en conséquence, sous réserve de l'issue favorable de la procédure relative au transfert de la compétence visée au sein de la présente délibération, à Monsieur le Préfet des Yvelines de bien vouloir modifier par arrêté préfectoral les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre à signer tous documents, pièces, actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

- **Votée à l'unanimité**

N°23/2025 - Renouveau de la Convention Territoriale Globale 2025/2028 – CAF 78

Monsieur le Maire rappelle que la précédente CTG conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un état des lieux partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en annexe 1 de la convention)
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- voire de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les objectifs partagés au regard des besoins sont les suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'approuver la Convention territoriale globale 2025/2028 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Convention territoriale globale pour la période 2025/2028,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines pour la période 2025-2028,

AUTORISE le maire à signer la Convention Territoriale Globale et tous les actes y afférents.

- **Voté à l'unanimité**

N°24/2025 - Tarifs services scolaires - Année scolaire 2025/2026

Vu le règlement des services scolaires annexé à la présente délibération,
Le Conseil Municipal de Bazemont, à l'unanimité,
FIXE le montant de la participation des parents aux services scolaires comme suit :

Tarifs Cantine :

- Familles imposables : 5.19 € / repas
- Familles non imposables : 3.73 € / repas
- Enfant apportant un panier repas dans le cadre d'un PAI : 2.14 € / par repas

Tarifs Accueil Périscolaire :

Q.F.	Matin	Soir
A	1.62 €	4.29 €
B	2.69 €	5.62 €
C	3.50 €	6.95 €
D	4.54 €	8.27 €

DIT que le quotient familial sera calculé comme suit :

Quotient familial A : Revenu fiscal de référence mensuel divisé par le nombre de personne habitant le foyer inférieur ou égal à 460€00

Quotient familial B : Revenu fiscal de référence mensuel divisé par le nombre de personne habitant le foyer entre 460€01 et 1070.00€

Quotient familial C : Revenu fiscal de référence mensuel divisé par le nombre de personne habitant le foyer entre 1070.01€ et 1525.00€

Quotient familial D : Revenu fiscal de référence mensuel divisé par le nombre de personne habitant le foyer supérieur à 1525.01€

Tarifs Etude Surveillée : (uniquement dans le cas ou un enseignant se porte volontaire)

2€38 (avec inscription à l'accueil périscolaire du soir au préalable)

APPROUVE le règlement des services scolaires annexé à la présente délibération.

- **Voté à l'unanimité**

N°25/2025 - Tarifs Club ados - Année scolaire 2025/2026

Vu le règlement du Club ados annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal de Bazemont, à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation des parents à l'espace jeunes comme suit :

Tarif des activités : 37.50 € / période pour les Bazemontais – 58.50 € pour les non Bazemontais

Période 1 : septembre à fin décembre

Période 2 : Janvier à la veille des vacances d'avril

Période 3 : Début des vacances d'avril à la veille des vacances d'été

Période 4 : Vacances d'été

En cas de fermeture prolongée du club, la participation réglée pour une période pourra être reportée sur la période suivante.

- **Voté à l'unanimité**

N°26/2025 - Sorties club ado – participations par enfants

Vu les sorties organisées par le Club Ado

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le montant de la participation par enfant pour la sortie Escalade Cergy du 03/05/2025 à 17€50

FIXE le montant de la participation par enfant pour la sortie Escape Game du 28/06/2025 à 17€00

- **Voté à l'unanimité**

N°27/2025 - Remboursement des dépenses effectuées pour le compte de la commune

Madame Cynthia PRIEUR a dû avancer la somme de 7€00 pour la sortie Club ados du 24/04/2025

Madame Mireille RABUSSIER a dû avancer la somme de 17€37 pour l'achat de chocolats pour son activité sur le thème de Pâques pour les services périscolaires et la somme de 15.30 € pour des déplacements divers

Madame Véronique DURECU a dû avancer la somme de 15.30 € pour des déplacements divers

Madame Florence VANHILLE a dû avancer la somme de 13.94 € pour des déplacements divers

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le remboursement des sommes susmentionnées.

- **Voté à l'unanimité**

N°28/2025 – Demande de subvention DETR 2025

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du maire ou du président concernant l'« *Installation d'un dispositif de vidéo protection des espaces publics (achat d'un ordinateur, d'un switch et d'un firewall)* »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte l'avant-projet d'« **Installation d'un dispositif de vidéo protection des espaces publics (achat d'un ordinateur, d'un switch et d'un firewall)** », pour un montant de 5 322.09 euros hors taxes (HT) soit 6 386.51 euros toute taxe comprise (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL/DSID/DETR 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante : « Fonds propres »

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 2183 section d'investissement ;

Autorise le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

- **Voté à l'unanimité**

N° 29/2025 – Demande de subvention d'investissement sous forme de fonds de concours à la Communauté de Communes Gally Mauldre pour le remplacement des menuiseries de l'école maternelle

Le Conseil municipal ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiée,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2024-06-52 de la Communauté de Communes Gally Mauldre du 26/06/2024 adoptant le règlement d'attribution de fonds de concours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès de la communauté de communes Gally Mauldre un fonds de concours sous la forme d'une subvention d'équipement d'un montant de 25 600 € pour le remplacement des menuiseries de l'école maternelle selon le plan de financement ci-dessous :

Montant estimé HT	CCGM	Part communale	Part subvention en pourcentage
32 000 €	25 600 €	6 400 €	80 %

S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge

- **Voté à l'unanimité**

N°30/2025 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la société de production REALITY FILMS pour le film LÀ-HAUT avec Manon Altazin

Vu la demande de subvention effectuée par REALITY FILMS pour la réalisation du film LÀ-HAUT avec Manon ALTAZIN, Bazemontaise,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la société de production REALITY FILMS

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 65742,

- **Voté à l'unanimité**

V. Compte rendu des Présidents des Commissions Communales, Intercommunales et des Délégués aux Syndicats

Affaires scolaires :

- La nouvelle table de ping-pong a été inaugurée dans la cour de l'école.
- A mettre au budget, l'achat d'une table de type pique-nique, pour que les enfants puissent plus facilement écrire / dessiner pendant les récréations

Environnement :

- Le Défi zen à l'école sera de nouveau mis en place en juin.
- L'opération « Nettoyons la nature » sera reconduite en septembre.
- Rappel : du 18 au 24, une semaine de la nature « Auprès de mon arbre » est proposée par la CCGM. Les enfants de l'école de Bazemont se rendront au cinéma de Maule pour visionner le documentaire « le Chêne ».
- Point SNPM sur les 2 mares : tout a bien poussé depuis 1 mois.

CCAS et Solidarité :

- Réflexion en cours sur la mise en place d'une rando « Marche Rose » entre Bazemont et Maule.

Associations – Fêtes & Cérémonies :

- L'Amitié pour Tous se réunira dans la salle de la Comédie pendant les travaux du restaurant scolaire.

- Le Rétro Bazemont se déroulera dans la cour de l'école. Les propriétaires veilleront à éviter toute fuite d'huile afin de préserver la propreté des lieux.
- La fête du Village se tiendra dans la cour de l'école le 14 juin.
- Kermesse : 21/06
- Fête du TCB : 29/06

Site internet :

- Deux prestataires ont été sollicités pour établir un devis.
 - Illiwap : proposition standard & spécifique : 14 481 €
 - Réseau des communes : uniquement standard : 4 240 €
 - Dans les 2 devis, une application mobile est proposée.
 - Les devis vont être analysés en détail

DEVECO

- Le premier petit-déjeuner des entrepreneurs s'est tenu dans une ambiance conviviale.
- Contact a été pris avec le responsable du développement économique de la CCGM pour la réalisation conjointe d'un salon des entrepreneurs.

VI. Questions diverses

Une conseillère fait remarquer que 2 voitures sont systématiquement garées rue du Manoir / angle chemin des Valboulets, ce qui perturbe la visibilité.

Un tas de sable déposé sur le trottoir rue des Muguets entrave la circulation des piétons.

La course « Cyclo Villepreusienne » passera par Bazemont le samedi 24 mai.

VII. Date des prochains conseils :

Le prochain conseil municipal aura lieu le :

- Vendredi 13 ou 20 juin à 20h30